

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU DOUAISIS

SPE 59 / REÇU LE

27 MARS 2008

N° 371 i *Asstend*

Douai, le **25 MARS 2008**

J **DARC/ JJH/SR/ n° 03.2008/ 669**
MISE 59 / REÇU le

26 MARS 2008

N° 311

Monsieur le Directeur
MISE
92 Avenue Pasteur
BP 39
59281 - LAMBERSART
A l'attention de M. ASSET

Affaire suivie par M. Samuel RIQUOIR

Service : Direction de l'Aménagement, des Réseaux et de la Construction

OBJET : dépôt de dossier de déclaration Riot des Glennes à Marcq en Ostrevent

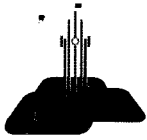
Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint 3 exemplaires du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement relatif aux travaux de reprofilage du tracé du Riot des Glennes sur moins de 100 ml sur la commune de Marcq-en-Ostrevent.

En effet, la rubrique 3.1.2.0 du décret n°2006-881 du 17 Juillet 2006 modifiant le décret n°93-743 du 29 Mars 1993 précise que les travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau est soumis à déclaration lorsque ces travaux ou activités s'effectuent sur une longueur de cours d'eau inférieur à 100ml.

A cet effet, j'ai l'honneur de solliciter de vos services l'examen de ma demande de déclaration du reprofilage du fossé du Riot des Glennes.

Je reste à votre entière disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.



Page 2 – dépôt de dossier de déclaration Riot des Glennes à Marcq en Ostrevent

Vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Vice-Président,



Michel DUROUSSEAU

PJ : 1 dossier de déclaration en 3 exemplaires



ENVOI RECOMMANDE AVEC A.R

PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Communauté d'agglomération du Douaisis
746 rue Jean Perrin
Parc d'Activité de Douai-Dorignies
BP 300

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

59351 DOUAI

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid
BONIFACE

Mèl : astrid.boniface@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.93

Fax : 03.20.93.11.20

398/5PE

Réf. : 59-2008-00037

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Reprofilage du tracé du Riot des Glennes
Demande de complément

LAMBERSART CEDEX, le

24 AVR. 2008

Monsieur le Président,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :
Reprofilage du tracé du Riot des Glennes

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro : 59-2008-00037 à la date du 26/03/2008

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la complétude ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R214-33 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau situé à :

l'adresse indiquée en en-tête

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. : demande de complément au dossier présenté
2 dossiers en retour

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr

ANNEXE

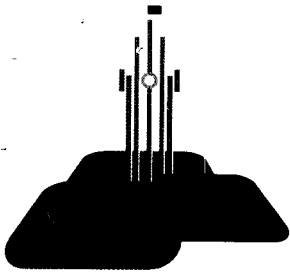
Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

Reprofilage du tracé du Riot des Glennes

dossier n° : **59-2008-00037**

Au titre de la complétude du dossier :

Pour que le dossier soit complet, celui ci doit être conforme à l'article R.214.32 du Code de l'Environnement (disponible sur le site www.legifrance.fr)



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU DOUAISIS

MISE 59 / REÇU le

21 JUIL. 2008

N° 745

Douai, le 17 JUIL. 2008

DARC/SI/SR/n° 07-2008/514

23 JUIL. 2008

N° 950

Monsieur le Directeur
MISE
92 Avenue Pasteur
BP 39
59281 - LAMBERSART

A l'attention de Madame KAPUSTA

Affaire suivie par M. Samuel RIQUOIR
Service : Direction de l'Aménagement, des Réseaux et de la Construction

OBJET : Dépôt de dossier de déclaration - Riot des Glennes à MARCQ-en-OSTREVENT enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro 59-2008-00037

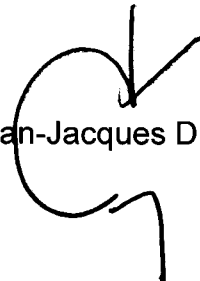
Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre demande de complément pour l'instruction du dossier de Loi sur l'Eau relative au reprofilage du tracé du Riot des Glennes référencé au numéro 59-2008-00037, je vous prie de bien vouloir trouver les pièces complémentaires demandées

Je reste à votre entière disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter (M. Samuel RIQUOIR – Tél : 03.27.94.40.30).

Vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,


Jean-Jacques DELILLE

PJ : 3



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLES
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation du Nord-Pas de Calais
Arrondissement Environnement, Affaires fluviales, Urbanisme
Service Police de l'Eau « hors cours d'eau domaniaux »

Lammersart, le 29 JUL, 2008

Nos réf. : 59-2008-00037 – PK-N° 640ISPE 59
Vos réf. :
Affaire suivie par :
Astrid Boniface
té : 03 20 00 50 93 fax 03 20 93 11 20
Courriel : astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr

Communauté d'agglomération du Douaisis
746, rue Jean Perrin
Parc d'Activité de Douai-Dorignies
59351 DOUAI

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement : Reprofilage du tracé du Riot des Glennes
Courrier de notification

PJ : 1 récépissé de déclaration

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 26/03/08, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
Reprofilage du tracé du Riot des Glennes

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00037.

Au vu des compléments apportés et reçus le 29 mai et le 21 juillet 2008, vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 21 septembre 2008, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration** conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2008-00037 970/5PE 59
Vos réf. :

Affaire suivie par : Astrid BONIFACE
astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.20.00.50.93 – Fax : 03.20.93.11.20

Objet : Reprofilage du tracé du Riot des Glennes

Lambersart, le 13 OCT. 2008

Mairie de MARCQ-EN-OSTREVENT

3 Rue HUBERT MONIEZ

59252 MARCQ EN OSTREVENT

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Communauté d'agglomération du Douaisis en date du 26/03/2008 concernant l'opération suivante : **Reprofilage du tracé du Riot des Glennes**, conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'expression de ma haute considération.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MSE59@developpement-durable.gouv.fr

Présent
pour
l'avenir



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
Reprofilage du tracé du Riot des Glennes
COMMUNE DE MARCQ-EN-OSTREVENT

Dossier n° 59-2008-00037

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 26/03/2008, présenté par la Communauté d'agglomération du Douaisis représenté par Monsieur le Président DUROUSSEAU Michel, enregistré sous le n° 59-2008-00037 et relatif à : Reprofilage du tracé du Riot des Glennes ;

VU les compléments apportés les 29 mai 2008 et 21 juillet 2008 ;

donne récépissé à Communauté d'agglomération du Douaisis

de sa déclaration concernant :

Reprofilage du tracé du Riot des Glennes

dont la réalisation est prévue sur la commune de MARCQ-EN-OSTREVENT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 21 septembre 2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de MARCQ-EN-OSTREVENT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de MARCQ-EN-OSTREVENT par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, Le

29 JUIL. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2008-00037 969/SPE 59
Vos réf. :

Affaire suivie par : Astrid BONIFACE
astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.20.00.50.93 - Fax : 03.20.93.11.20

Objet : Reprofilage du tracé du Riot des Glennes

Lambersart, le

13 OCT. 2008

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
DOUAISIS

746 Rue Jean Perrin - BP 300

59351 DOUAI CEDEX

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26/03/08, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Reprofilage du tracé du Riot des Glennes

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00037.

J'attire votre attention sur le fait que vous pouvez commencer cette opération dès réception de ce présent courrier étant donné que mon service ne s'opposera pas à votre projet, le dossier ayant été jugé régulier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MSE59@developpement-durable.gouv.fr

Présent
pour
l'avenir